

## SAINT-MARIN

**Date des élections:** 8 septembre 1974

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement, à l'échéance normale de leur mandat. Les précédentes élections législatives avaient eu lieu en septembre 1969.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Grand Conseil général, Parlement unicaméral de Saint-Marin, se compose de 60 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen, de l'un ou l'autre sexe, majeur et inscrit sur les listes électorales, à l'exception des malades mentaux, des personnes qui ont été privées par jugement de leur capacité juridique ou de la pleine jouissance de leurs droits politiques, ainsi que des individus qui ont été condamnés pour des infractions graves ou pour fraude électorale.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est éligible au Parlement tout électeur \* âgé de 25 ans révolus, sachant lire et écrire et résidant à Saint-Marin, à l'exception des personnes investies d'une fonction ou d'une dignité ecclésiastiques. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de consul ou de consul honoraire, ou encore d'agent de la force publique. Les liens de parenté peuvent également constituer une cause d'inéligibilité, parents et enfants ne pouvant siéger en même temps au Parlement, non plus que deux conjoints. Les candidats au Parlement doivent appartenir à un parti politique.

La République de Saint-Marin est divisée en 10 circonscriptions électorales, dans lesquelles les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque électeur vote, soit pour une liste, soit pour 6 candidats au maximum.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires VIII* (1973-1974), p. 15.

Si une vacance survient au Grand Conseil général au cours des 5 années de la législature, et quelle qu'en soit la raison, le siège est attribué au candidat appartenant à la même liste que l'ancien titulaire et qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages après celui-ci. S'il arrive que plus de la moitié de ses membres doivent être remplacés, le Grand conseil général est alors renouvelé dans sa totalité.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1974 sont les premières qui aient eu lieu depuis que les femmes ont reçu, en septembre 1973, le droit de se présenter aux élections législatives.

La participation électorale n'a pas tout à fait atteint 80 %, un grand nombre d'électeurs, qui résidaient à l'étranger, n'ayant pu voter. Le Parti communiste et le Parti socialiste ont réalisé une légère progression, aux dépens des démocrates-chrétiens et des sociaux-démocrates, qui avaient été au pouvoir avant les élections. Ont participé pour la première fois aux élections le Comité pour la défense de la République, formation d'extrême-droite, le Parti démocratique populaire et le Parti marxiste-léniniste. Des 22 femmes qui se présentaient, 4 ont été élues.

Un gouvernement de centre-gauche réunissant les démocrates-chrétiens et les socialistes — qui avaient déjà constitué ensemble le précédent Cabinet — a été formé le 12 novembre 1974.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Grand Conseil général

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	17 673
Votants. . . . .	14 086 (79,7 %)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	332
Suffrages valablement exprimés. . . . .	13 754

Formation politique	Suffrages obtenus	o,	Nombre de sit'grs
Parti démocrate-chrétien . . . . .	5 451	39,6	25 (—2)
Parti communiste . . . . .	3 246	23,7	15 (+1)
Parti social-démocrate indépendant . . . . .	2 120	15,4	9 (-2)
Parti socialiste . . . . .	1 914	13,9	<b>8( + 1)</b>
Comité pour la défense de la République . . . . .	407	2,9	<b>M + 1)</b>
Parti démocratique populaire . . . . .	272	1,9	<b>M+1)</b>
Mouvement pour les libertés statutaires * . . . . .	223	1,6	<b>M=)</b>
Parti marxiste-léniniste . . . . .	121	0,8	—

\* L'ancien nom de ce parti était « Mouvement pour la défense des libertés constitutionnelles ».

## 2. Répartition des membres du Parlement par catégories professionnelles

Professions libérales . . . . .	37
Employés . . . . .	7
Ouvriers . . . . .	5
Commerçants . . . . .	5
Artisans . . . . .	4
Etudiants . . . . .	2
	<b>60</b>

## 3. Répartition des membres du Parlement par sexes

Hommes . . . . .	56
Femmes . . . . .	4
	<b>60</b>

## 4. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

Moins de 30 ans . . . . .	8
30-40 . . . . .	18
40-50 . . . . .	15
Plus de 50 ans . . . . .	19
	<b>60</b>